

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

BENITAH, Marc, *Fondement juridiques du traitement des subventions dans les systèmes GATT et OMC*, Genève-Paris, Droz, 1998, 371 pp. — ISBN 2-600-00287-1

Cet ouvrage, original par son analyse et sérieux par ses recherches, procède à la fois à un examen du corpus juridique relatif aux subventions — au caractère relativement « éclaté » — et à une étude du contentieux commercial international s'y rapportant. Cette monographie porte bien évidemment sur le système complexe de normes ayant prévalu du temps du G.A.T.T. depuis 1947, mais elle prolonge l'analyse en l'étendant au modèle révisé tel qu'il a été incorporé dans l'Accord instituant O.M.C. en 1995.

L'originalité de l'étude consiste à avoir vu les fondements du traitement des subventions, dans le cadre du système commercial multilatéral, dans l'existence de diverses techniques d'atténuation des droits de la partie lésée par les « effets adverses » ou dommageables des subventions mises en place par d'autres États. L'auteur part en effet du constat que les subventions, dans la mesure où elles créent des externalités économiques préjudiciables aux intérêts économiques des autres États, ont débouché sur la reconnaissance de certains droits dans le chef de la partie lésée visant à se défendre contre de tels effets. Mais, par ailleurs, l'auteur observe que ce sont les mécanismes d'atténuation de ces prérogatives de la partie lésée qui caractérisent le traitement des subventions par le système commercial multilatéral. Le droit de la partie lésée n'est en effet pas absolu. Il est au contraire soumis à différentes techniques d'atténuation que l'auteur explore dans la première partie de l'ouvrage. Il étudie à cette occasion tant les techniques qui ont été consacrées jusqu'ici par la pratique que les autres techniques potentiellement disponibles qui gagneraient à être exploitées.

La seconde partie porte plus spécialement sur l'examen du contentieux international en matière de subvention. Marc Benitah y montre combien les différends en cause ont en commun de se rapporter précisément au jeu des multiples techniques d'atténuation. Enfin, la troisième partie est consacrée au rôle du processus de règlement des différends dans la clarification des règles juridiques en matière de subventions. L'auteur y aborde successivement les différents modes de résolution des conflits en matière de subvention. Il s'agit tant des modes de nature jurisprudentielle que non jurisprudentielle, avec tout ce que ce dernier terme implique comme gamme assez large de méthodes de résolution des conflits.

E. ROBERT

CARDONA LLORENS, Jorge (Dir.), *Cours Euro-Méditerranéens Bancaja de Droit international*, Vol. I 1997, Pamplona, Ed. Aranzadi, 1998, 456 pp., ISBN 84-8193-920-X.

Les cours euro-méditerranéens de droit international sont organisés par le « Centro internacional Bancaja para la paz y el desarrollo » en vue de promouvoir l'ensei-

gnement du droit international tout en favorisant la rencontre des cultures méditerranéennes (tous les cours ont une traduction simultanée en espagnol, français, anglais et arabe). Un cours général coexiste avec plusieurs cours spécifiques, des séminaires étant organisés en parallèle.

En 1997, le cours général a été assuré par le professeur Alain Pellet, sur « Le droit international à l'aube du XXI^e siècle (La société internationale contemporaine — Permanences et tendances nouvelles) ». Il est essentiellement basé sur l'actualité de la notion d'Etat, à travers une analyse transversale d'un ordre juridique de moins en moins interétatique. Dans le langage à la fois clair et précis qu'on lui connaît, Alain Pellet assure ainsi une introduction au droit des gens et à ses derniers développements, un peu à la manière d'un cours de l'Académie de La Haye.

Les cours spécifiques ont porté sur les thèmes suivants :

- « La libre determinacion de los pueblos en la nueva sociedad internacional » (Paz Andrés SAENZ DE SANTA MARIA) ;
- « L'embargo dans la pratique des Nations Unies — Radioscopie d'un moyen de pression » (Mohammed BENNOUNA) ;
- « Le Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie et sa jurisprudence » (Luigi CONDORELLI) ;
- « La responsabilidad por dano al medio ambiente en el derecho internacional » (Francisco ORREGO VICUNA) ;
- « Las relaciones entre el Derecho internacional de los derechos humanos y el Derecho internacional humanitario » (Manuel PÉREZ GONZALEZ) ;
- « Recent trends in the settlement of international disputes » (Tullio TREVES).

Ces thèmes, d'une actualité brûlante, finissent de rendre indispensable la lecture de ces cours euro-méditerranéens.

O. CORTEN

CARTY, Anthony, *Was Ireland Conquered? International Law and the Irish Question*, Londres, Pluto Press, 1996, VII et 203 pp., ISBN 0-7453-0325-0

L'objet de cet ouvrage est d'offrir un traitement systématique de la question irlandaise en droit international public. Anthony Carty utilise ainsi les concepts de conquête, de colonisation et de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pour appréhender les incursions britanniques sur le continent irlandais depuis le XII^e siècle. Son raisonnement est fondé sur une perspective théorique originale, selon laquelle « Legal obligation is based upon consent and consent is not a matter of 'signing a sheet of paper', but rather, of having one's identity respected ». Dans ce contexte, l'auteur remarque que la conquête comme mode d'acquisition du territoire n'a jamais fait l'objet d'un consensus, même dans l'histoire reculée. L'usage de la force n'était le plus généralement admis que moyennant l'exigence d'une juste cause (doctrine de la « guerre juste »). En dépit de la souplesse de cette règle (et de l'absence d'une autorité centralisée apte à se prononcer sur la licéité des interventions armées), il est difficile de l'interpréter comme laissant aux États une marge d'appréciation absolue en la matière. On retrouve ici la thèse de Kelsen, selon laquelle l'existence d'un droit suppose au minimum l'existence d'une limite (fusse-t-elle fragile) au droit des États de recourir à la force. Il y a donc lieu de relativiser les affirmations de la doctrine actuelle qui, bien souvent, affirme de manière paradoxale à la fois l'existence d'un droit international et son autorisation sans limite de recourir à la force, avant le XX^e siècle en tout cas.

On mesure toute l'importance de ces présupposés théoriques pour l'analyse de la question irlandaise, pour laquelle l'auteur apporte des éléments de réponse nuancés

et originaux. L'ouvrage permet de prendre connaissance des positions des divers protagonistes, en même temps qu'il les présente sous un oeil critique. Remarquablement documenté, il est complété par un index qui en rend la consultation aisée.

O. CORTEN

COGEN, Marc, *Handboek Internationaal Recht*, Gent, Mys en Breesch, 1998, 2^e édition, 464 pp., ISBN 90-5462-299-7

La deuxième édition du traité de droit international public de Marc Cogen, professeur à l'Université de Gand, compte cent pages de plus que la première version datant de 1996. A ce titre, elle constitue aujourd'hui le plus important traité de droit international en langue néerlandaise.

L'auteur analyse les sources du droit des gens (chap. I^{er}), son histoire (chap. II), l'Etat et les autres entités territoriales organisées, la naissance et la disparition de l'Etat et la succession d'Etats (chap. III), les droits fondamentaux de l'Etat et la responsabilité internationale (chap. IV), les zones échappant à la souveraineté des Etats (chap. V), les organisations internationales (chap. VI), l'individu (chap. VII), le droit des relations diplomatiques et consulaires (chap. VIII), le droit des traités (chap. IX) et le droit des conflits armés (chap. X). L'ouvrage est pédagogique et l'exposé est assorti de nombreuses références. Il contient aussi divers registres forts utiles, parmi lesquels un aperçu des principaux sites internet consacrés au droit international. Le grand mérite de ce Traité, qui est destiné principalement aux étudiants de licence en droit, est assurément d'inciter le lecteur à poursuivre l'étude du droit international.

Cette deuxième édition a aussi permis au Professeur Cogen de combler certaines lacunes de la première version, en droit de la mer notamment. Il aborde la question du terrorisme international, ainsi que la création de la Cour 'criminelle' internationale, et est sur bien d'autres points d'une grande actualité.

Il faut regretter seulement que l'auteur n'ait pas saisi l'occasion offerte par la réédition de son ouvrage pour revoir le chapitre IV, intitulé « Les droits fondamentaux de l'Etat et la responsabilité internationale ». Pour le lecteur inexpérimenté, ce titre est déjà une source de confusion entre les règles *primaires* du droit international dont ressortent les droits fondamentaux des Etats et celles, *secondaires*, dont relève le droit de la responsabilité internationale. Cette première impression ne sera pas aisément dissipée lors d'une lecture plus approfondie, puisque le chapitre IV contient une section intitulée « un cas spécial : la responsabilité internationale et la protection de l'environnement », qui traite principalement de règles primaires du droit international. A ceci s'ajoute la distinction peu heureuse entre la responsabilité délictuelle, qui découlerait de la violation d'un principe général de droit ou d'une règle coutumière, et la responsabilité conventionnelle : l'étudiant en droit en déduira, bien à tort, que les règles régissant la violation de la coutume sont inapplicables aux obligations conventionnelles.

Il faut donc espérer que la troisième édition évitera ces sources de confusion. On pourrait, à cette fin, éliminer le chapitre IV pour en répartir le contenu sur d'autres chapitres, nouveaux ou existants. Le droit de la responsabilité internationale mériterait d'être exposé au moyen du Projet d'articles de la Commission du droit international dans un nouveau chapitre à la fin de l'ouvrage, où l'auteur pourrait aussi insérer un chapitre sur le règlement des différends. Les lecteurs qui

ont pris connaissance de la dernière édition de l'excellent ouvrage de M. Cogen se réjouiront certainement de le voir se développer au fil des ans.

N. ANGELET

CORTEN, Olivier, *L'utilisation du « raisonnable » par le juge international — Discours juridique, raison et contradictions*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 696 pp., ISBN 90-411-0123-3

Olivier Corten introduit son passionnant ouvrage, récemment couronné du prix Henri Rolin et d'un « Certificate of Merit for preeminent contribution to creative scholarship » délivré par l'*American Society of International Law*, par un *dictum* de la Cour internationale de Justice, selon lequel « ce qui est raisonnable et équitable dans un cas donné dépend nécessairement des circonstances ». L'auteur s'attachera, au moyen d'une analyse extrêmement rigoureuse de la jurisprudence internationale, de la théorie juridique, la sociologie, la philosophie et la science du langage, à montrer qu'une définition rationnelle du raisonnable est possible, nonobstant le « contenu variable » de cette notion, mais encore que seule une méthode rationnelle permet de répondre à la fonction que le « raisonnable » est appelé à remplir.

La première partie de l'ouvrage est consacrée au champ d'application et aux fonctions du « raisonnable » dans le discours juridictionnel. Le champ d'application de la notion fait l'objet d'une description particulièrement détaillée, montrant que le « raisonnable » joue un rôle central dans l'interprétation de la règle, qui dépasse largement la place qui lui est attribuée par l'article 32 (b) de la Convention de Vienne sur le droit des traités permettant un recours aux moyens complémentaires d'interprétation pour éviter un résultat « manifestement absurde ou déraisonnable ». Le « sens ordinaire » des termes du traité s'avère être un sens « raisonnable », l'objet et le but du traité permettent d'octroyer à une disposition la plus grande portée raisonnablement compatible avec son texte et avec les circonstances, etc. De même, le « raisonnable » joue un rôle central dans la pratique et la théorie de l'établissement des faits et de leur qualification, et encore dans le discours juridictionnel, lorsque le juge utilise la notion pour motiver sa décision de façon générale — et notamment la conclusion d'un raisonnement. Enfin, Olivier Corten nous montre comment le « raisonnable » se retrouve dans les textes mêmes de conventions internationales, et surtout dans l'énonciation d'une règle par le juge alors même que le terme ne figure pas dans la convention. Dans ce cadre, l'utilisation du « raisonnable » dénote parfois un rôle actif du juge affirmant une limite aux compétences discrétionnaires des Etats, le « raisonnable » étant alors associé à la bonne foi et l'abus de droit.

Passant aux *fonctions* du « raisonnable », Olivier Corten montre que son utilisation vise à occulter des contradictions entre le discours juridique et la réalité sociale qu'il est appelé à régir. L'auteur détaille d'abord les fonctions *techniques* de la notion, qui permettent au droit international de remplir ses propres fonctions (en permettant aux Etats d'édicter des règles ou au juge de rendre des décisions). D'abord, le « raisonnable » remplit une fonction d'adaptation des textes, par définition statiques, à une réalité sociale dynamique. Ensuite, si le juge est chargé de prendre une décision conforme au droit, ni les faits, ni le texte juridique, ni la logique ne lui donnent une solution équivoque ; le juge se prévaut alors du « raisonnable » pour justifier les choix qu'il doit faire, et les présenter comme conformes à la volonté des Etats qui lui confèrent sa fonction juridictionnelle. Enfin, le « raisonnable » remplit une fonction de systématisation, en ce que le recours à la « raison » permet au juge de combler des lacunes et d'assurer la cohérence ou de présen-

ter l'ordre juridique comme unique. Le « raisonnable » permet ainsi de présenter des solutions différentes dans le temps comme relevant d'un système unique et cohérent, de façon à concilier les aspirations du droit à la sécurité juridique et à l'adaptation à l'évolution de la réalité sociale. Il permet au juge de choisir et de peser les différentes valeurs du système et de procéder à un choix socialement acceptable.

Sur le plan *idéologique*, Olivier Corten montre que l'utilisation du « raisonnable » vise d'abord à légitimer l'opinion du juge sur une question particulière, en présentant cette opinion comme le résultat de la mise en œuvre de la raison, concept universel par excellence. Le « raisonnable » légitime aussi le système juridique dans son ensemble : le recours à la raison et la focalisation du débat sur le plan des faits plutôt que des valeurs contribuent à l'obéissance ou à l'acceptation. Le « raisonnable » remplit enfin une fonction d'occultation des contradictions entre les différents acteurs du système international. Au stade de l'énonciation de la règle, le « raisonnable » masque le jeu des rapports de force, et permet de préserver des revendications ou interprétations divergentes tout en permettant formellement de parvenir à un accord ; il occulte les contradictions entre Etats, de même que le pouvoir créateur qui est conféré au juge. Cette même fonction se manifeste encore lorsque le juge introduit la notion alors que le texte ne la mentionne pas, s'arrogeant ainsi un pouvoir créateur tout en l'occultant.

C'est dire que *seule* une méthode rationnelle de définition du « raisonnable » permettra de répondre aux fonctions qui lui sont assignées : le renvoi à la raison et l'utilisation de modèles formellement rationnels permettront au juge de masquer sous l'apparence d'un discours technique, la persistance de positions idéologiques.

Olivier Corten en vient ainsi aux *méthodes de détermination du contenu de la notion de « raisonnable »*, qui font l'objet de la deuxième partie de son ouvrage. L'auteur relève tout d'abord que le contenu variable de la notion n'exclut aucunement qu'on puisse dégager une méthode rationnelle de détermination du contenu. La polysémie concerne en réalité de nombreux, voire tous les termes du langage juridique, de sorte que la variabilité du « raisonnable » présente une différence de degré, mais non de nature. On peut donc définir le « raisonnable », même si la définition consistera non en la détermination d'un contenu fixe mais en une méthode permettant de donner une signification dans un cas particulier.

Olivier Corten dégage d'abord des éléments formels qui concernent la manière de motiver le choix de la solution retenue. L'auteur constate qu'en appliquant la notion de « raisonnable » le juge respecte formellement une méthode d'interprétation positiviste : alors que la notion permet *a priori* la prise en compte de valeurs extra-juridiques, les juridictions internationales renvoient à la volonté des Etats parties à la règle interprétée — le « raisonnable » renvoyant donc à la raison du législateur, et non à celle de l'interprète. Il s'agit ensuite d'une détermination basée sur la motivation, d'un contrôle judiciaire marginal. Le juge laisse le soin aux parties de fournir une motivation susceptible de justifier l'acte en cause, et contrôle essentiellement cette motivation sans se substituer dans l'appréciation du caractère raisonnable de l'acte de l'Etat. La justification offerte par les parties doit prendre la forme d'un raisonnement (une suite de propositions présentées dans un but d'entendement) rationnel (intersubjectivement contrôlable), obéissant à une certaine logique, et se rattachant à des autorités juridiquement admises.

Abordant ensuite les éléments de fond de la définition, Olivier Corten commence par dégager le sens ordinaire du « raisonnable » au moyen de la jurisprudence internationale (où il relève et dissèque les associations courantes du terme avec « circonstanciel », « modéré », « probable », « équilibré »...) et des dictionnaires juridiques et philosophiques usuels, pour ensuite affiner le contenu des critères rencontrés. Il constate que le « raisonnable » présente d'une part des caractères d'équilibre et de liaison aux circonstances, regroupées sous l'adjectif « approprié », et qui supposent

qu'aucune information relative à la situation et aux conséquences de l'application de la solution préconisée soit négligée. La notion présente d'autre part des caractères de modération et de probabilité qui s'apparentent à ce qui est « normal », et rattachent le « raisonnable » à un standard qui devra être dégagé par référence aux précisions conventionnelles ou à la pratique, non pas des seules parties à la règle mais de l'ensemble de la communauté internationale. Enfin, le raisonnable renvoie à la mesure, notion à laquelle s'apparentent tous les critères susmentionnés.

L'interprétation du concept de « raisonnable » est ensuite précisée au moyen d'une interprétation contextuelle. La règle où figure le terme « raisonnable » peut fournir ces éléments contextuels, qu'il s'agisse d'éléments formels (p. ex. aménageant l'équilibre entre les marges d'appréciation des divers interprètes — les Etats et le juge), ou des éléments de fond de nature diverse. Les éléments contextuels ressortent aussi des expressions jurisprudentielles, et Olivier Corten analyse les diverses associations (raisonnable et juste, équitable, bonne foi, naturel, nécessaire) recensées. Il conclut que le « raisonnable » comprend deux ordres de critères. Les premiers se rattachent à une idée de calcul et d'efficacité, en dehors de toute considération concrète liée aux conséquences pour les personnes intéressées. Les deuxièmes visent à garantir un équilibre entre la situation des parties et se rattachent donc à des considérations de justice ou d'équité.

On en vient alors aux éléments pour une décision positive du « raisonnable », où Olivier Corten se penche d'abord sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (art. 5, 6, etc.) pour ensuite systématiser les enseignements par l'élaboration inductive d'une méthode générale, d'une « grille de lecture ». Il constate qu'en dépit de la diversité des règles concernées, la Cour européenne utilise toujours une même méthode pour donner un contenu au caractère « raisonnable » d'un délai ou d'une mesure. Non seulement la Cour européenne exerce-t-elle un contrôle marginal consistant à vérifier le caractère pertinent et suffisant des motifs invoqués par l'Etat. Surtout, l'ensemble de la jurisprudence de la Cour européenne répond aux interrogations suivantes.

D'abord, la Cour vérifiera s'il existe un « lien de causalité » entre l'acte ou l'omission des autorités et le motif légitime invoqué. S'il s'agit d'un délai raisonnable (art. 5 et 6), on se trouve devant une omission reprochée à l'Etat, et le lien de causalité sera lié à la notion d'imputabilité — la question étant de savoir si tel ou tel prolongement du délai est imputable à l'Etat, ou trouve au contraire sa cause dans la complexité de l'affaire ou dans le comportement du requérant. Dans le cas d'une mesure de l'Etat (p. ex. une confiscation, conforme ou non à l'article 1^{er} du Protocole 1^{er}), c'est une action de l'Etat qui sera en cause, et le lien de causalité sera lié à la notion d'efficacité (la mesure étant contraire à la Convention si elle ne permet pas d'atteindre l'objectif légitime poursuivi par l'Etat). Par ailleurs, ce lien de causalité doit être suffisant (ce qui ne sera pas le cas lorsque la Cour juge que le délai est « excessif en soi », quelle qu'en soit la cause). C'est ici une exigence de proportionnalité qui entre en jeu.

Sur le plan terminologique, on peut avoir quelques doutes sur le bien-fondé de l'utilisation du concept de « lien de causalité ». La formule est justifiée lorsqu'il s'agit de voir si les délais d'une procédure sont imputables à l'omission de l'Etat, mais ne semble pas idéale quand il s'agit de voir si l'acte de l'Etat (p. ex. la confiscation) permet d'atteindre efficacement l'objectif poursuivi. Nous serions bien en mal, toutefois, de proposer une terminologie alternative.

Cette petite question terminologique n'affecte en rien l'intérêt de la conclusion d'Olivier Corten, selon laquelle le « raisonnable » donne lieu à une analyse en trois étapes : D'abord, il s'agit d'identifier le but ou motif légitime poursuivi. Ensuite, c'est l'existence d'un lien « de causalité » entre le comportement de l'Etat et ce but ou motif qui devra être établi. Enfin, il sera fait référence à un standard de comportement, représentant ce qui se fait ou devrait se faire dans une situation simi-

laire, pour sanctionner les écarts excessifs. Ce dernier critère, que l'auteur appelle la « méthode de la mesure », sera le seul à trouver application lorsque le « raisonnable » ne module pas directement le comportement d'un sujet de droit international (p.ex. dans l'expression « au-delà de tout doute raisonnable »). C'est ainsi qu'après avoir confronté ces enseignements aux décisions d'autres juridictions internationales, Olivier Corten en vient à proposer un modèle opérationnel pour l'interprétation du raisonnable.

C'est dire qu'il s'agit ici d'un ouvrage tout à fait extraordinaire. Le modèle opérationnel élaboré par Olivier Corten offre aux praticiens un outil de travail irremplaçable. En même temps, c'est une véritable théorie générale du droit international qui s'ébauche sous les yeux du lecteur, dans laquelle s'intègrent des questions aussi fondamentales que les lacunes en droit international public, l'abus de droit, etc. Le point le plus intrigant est sans doute celui du « standard de référence qui représente ce qui se fait, ou devrait se faire, dans une situation similaire à celle de l'espèce » et qui, à défaut de précisions conventionnelles, devra être dégagé par référence à la pratique de l'ensemble des Etats. Les constatations auxquelles Olivier Corten parvient sur ce point contribueront certainement à clarifier la notion de « communauté internationale ». La thèse d'Olivier Corten montre aussi que le concept du « bon père de famille » n'est pas totalement étranger au droit international public. Il faut être de bois pour ne pas s'en émouvoir.

N. ANGELET

FERNANDEZ SANCHEZ, Pablo Antonio, *Operaciones de las Naciones Unidas para el Mantenimiento de la Paz, vol. I, Analisis jurídico de las Operaciones de las Naciones Unidas para el Mantenimiento de la Paz, vol. II, La presencia de la ONU en los conflictos internacionales e internacionalizados*, Huelva, Universidad de Huelva Publicaciones, 1998, 2 volumes, 358 pp. et 439 pp., ISBN 84-88751-64-8

Cet ouvrage fait le point de manière détaillée sur la question de ce qu'on appelle encore des « opérations de maintien de la paix ». Le premier volume analyse le cadre juridique et aborde les problèmes du fondement juridique, des principes communs à ces opérations, de leur structure institutionnelle, avant de traiter plus spécifiquement les nouvelles tendances qui émergent de l'actualité récente. Le second volume contient un exposé détaillé d'opérations passées ou en cours. L'auteur s'appuie sur une recherche empirique et théorique solide, qui couvre notamment la doctrine tant latine qu'anglo-saxonne. Il nous livre un ouvrage désormais incontournable sur la question

O. CORTEN

GAMBLE, John King, *Teaching International Law In The 1990s*, American Society in International Law, Studies In Transnational Legal Policy, N° 24, 1993, XIX et 187 pp., ISSN 1057-0551.

L'auteur nous livre une étude détaillée sur l'enseignement du droit international aux Etats-Unis d'Amérique. On y retrouve des informations sur les services qui

assurent cet enseignement, sur le nom des professeurs concernés, ainsi que sur la perception des cours ou de la discipline par les étudiant(e)s concerné(e)s.

O. CORTEN

LILLICH, Richard B. et MAGRAW, Daniel B. (Eds), *The Iran-United States Claims Tribunal : Its Contribution to the Law of State Responsibility*, Irvington-on-Hudson (N.Y.), Transnational Publishers, 1998, XVI + 400 pp., ISBN 1-57105-002-7.

Cet ouvrage collectif réalisé sous les auspices de l'*American Society of International Law* est le premier à faire le point de façon exhaustive sur la contribution de la jurisprudence du Tribunal des différends irano-américains au droit de la responsabilité internationale. Il comprend des contributions de divers spécialistes — pour la plupart Américains — du droit de la responsabilité et des réclamations internationales, possédant tous une expérience concrète des procédures de règlement des litiges opposant les Etats à des personnes privées, dans le domaine économique essentiellement. L'ouvrage s'ouvre par une mise en contexte — tant historique que juridique — générale, où les grandes lignes de l'activité du Tribunal sont décrites. Une série de questions plus techniques sont ensuite abordées dans les chapitres qui forment le corps du volume : questions de recevabilité des réclamations d'individus ou de sociétés, problèmes d'imputabilité, détermination du dommage réparable, sort des réclamations relatives à des contrats et évaluation de la réparation. Ces différents sujets sont traités sur la base d'un examen très complet de la jurisprudence du Tribunal, dont tous les aspects relatifs aux questions de responsabilité ont été examinés avec minutie par les auteurs. Les solutions retenues par les arbitres sont dans bon nombre de cas confrontées au projet d'articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats, dont certaines limites sont de la sorte parfois mises en évidence (c'est par exemple le cas pour la question de la preuve de l'imputabilité d'actes individuels à un mouvement insurrectionnel, pp. 148 et s.). L'analyse de la jurisprudence du Tribunal — et plus particulièrement le cadre de référence dans lequel elle est menée — soulève néanmoins quelques interrogations. Le sentiment prévaut en effet à plus d'une reprise que l'on se trouve moins dans le domaine de la responsabilité internationale que dans celui d'une responsabilité de droit privé (le chapitre consacré à la responsabilité pour atteinte aux obligations contractuelles est certainement des plus symptomatiques à cet égard). L'ambiguïté provient en fait de la définition du droit applicable donnée par les Accords d'Alger, qui instituent le Tribunal des différends. Ces textes reconnaissent en effet aux arbitres la possibilité d'appliquer les règles et principes de droit commercial et de droit international qu'ils auront déterminés. Dès lors, comme l'indique l'un des auteurs, « [i]n essence, the Tribunal's jurisprudence in commercial cases constitutes a body of case law along the edges of the law of State responsibility and *lex mercatoria* » (D. Magraw, p. 28). C'est dire que certaines des analyses proposées dans le volume commenté ici sortent parfois de façon significative du cadre du droit de la responsabilité internationale, telle que cette branche du droit des gens est appréhendée à l'heure actuelle, pour se rapprocher de conceptions plus anciennes — au premier rang desquelles celles défendues par l'ancien rapporteur spécial de la CDI sur le sujet, F.V. Garcia-Amador — où affleurent sans cesse les règles primaires, et singulièrement celles relatives à la protection des étrangers et de leurs biens. A bien des égards, la jurisprudence du Tribunal des différends apparaît ainsi s'inscrire dans le droit fil de la pratique arbitrale du XIX^e siècle. Il n'en reste pas moins que le présent ouvrage met une fois encore en

évidence l'importance de l'apport de la pratique de tels organes au droit de la responsabilité internationale.

P. KLEIN

L'effectivité du droit international de l'environnement. Contrôle de la mise en œuvre des conventions internationales (Claude IMPERIALI Ed.), préface d'A. Kiss, Centre de Recherches Internationales et Communautaires, Université Aix-Marseille III, Paris, Economica, 1998, 291 pp. — ISBN 2-7178-3671-3

L'ouvrage comble les lacunes de la recherche et de l'analyse en droit international de l'environnement en s'intéressant de plus près à la question de la mise en œuvre de ce nouveau domaine du droit et de l'exécution par les États des obligations qui découlent des instruments essentiellement conventionnels.

Le caractère juridique des instruments internationaux en matière d'environnement ne peut être remis en cause au nom d'une conception très restrictive de la norme juridique. Il est vrai qu'au regard du droit interne, seul le caractère prévisible d'une sanction confère à la prescription en matière de comportement le titre de règle de droit. Toutefois, il est évident que les obligations internationales qui lient les États ont un caractère juridique en dépit du caractère bien souvent lacunaire — ou inexistant — de la sanction en droit international. Mais, en même temps, il faut insister sur le fait qu'on assiste dans différents domaines du droit international à des évolutions remarquables. Des formes davantage structurées de sanctions d'obligation de comportement ont vu le jour. C'est le cas dans le domaine du droit international commercial avec la création de l'O.M.C. et la mise en œuvre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Cependant, c'est aussi le cas en droit international de l'environnement eu égard au fonctionnement de certains instruments particuliers. Ce sont ces mécanismes que les différents auteurs qui ont collaboré à cette monographie se sont proposés d'étudier non sans succès.

L'ouvrage s'articule autour de deux parties consacrées respectivement aux modalités du contrôle de la mise en œuvre des normes environnementales (I) et aux réactions aux manquements (II). La première partie aborde successivement le rôle des institutions et des organes de contrôles (« Le foisonnement des institutions conventionnelles » par Sandrine MALJEAN-DUBOIS ; « Les secrétariats des conventions internationales » par Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ ; et « Les O.N.G. et les experts scientifiques » par Cyrill DE KLEMM) et les techniques de contrôle (« Le système des rapports » par Karinne BANNELIER-CHRISTAKIS ; « L'examen périodique » par Henri SMETS ; « L'enquête et l'inspection » par Winfried LANG et « L'exemple du contrôle exercé par l'O.M.I. dans le domaine de la pollution marine » par Théodore CHRISTAKIS).

La seconde partie examine à la fois les mécanismes d'incitation au respect et à la promotion du droit (« L'assistance technique » par David NAVID ; « Les mécanismes conventionnels d'assistance économique et financière et le fond pour l'environnement mondial » par Laurence BOISSON DE CHAZOURNES, « Les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la convention de Bâle » par Iwona RUMMEL-BULSKA et « Un mécanisme original : la procédure de 'non compliance' du protocole relatif aux substances qui appauvrissent l'ozone » par Sandrine MALJEAN-DUBOIS) et les modes de sanction proprement dits (« Le rôle croissant du juge administratif » par Raphael ROMI ; « Les effets de l'adhésion de la Communauté européenne aux conventions internationales » par Marie-Pierre LAFRANCHI et « Les

potentialités des modes juridictionnels internationaux de règlement des différends » par Raymond RANJEVA).

Par la qualité des études, l'ouvrage intéressera à la fois les personnes férues de droit international de l'environnement, mais également les internationalistes ayant davantage un profil de généraliste dès lors que les diverses contributions posent le problème tout à fait essentiel de l'effectivité de la règle en droit international général.

E. ROBERT

MERRILLS, J.G., *International Dispute Settlement*, 3^e édition, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, XXIV + 354 pp., ISBN 0-521-63993-X

Au fil des ans, l'ouvrage du professeur Merrills s'est imposé comme un « classique » dans le domaine du règlement des différends internationaux. Cette troisième édition, révisée et augmentée, est donc particulièrement bienvenue. On y retrouve évidemment les traits de ses prédécesseures, qui font tout l'intérêt de l'ouvrage (en particulier une approche de la matière largement fondée sur l'étude de la pratique et qui fait la part belle, à côté de l'analyse strictement juridique, à une lecture politique jetant un éclairage complémentaire des plus intéressants sur le sujet), mais aussi des éléments nouveaux, tels que l'analyse détaillée de systèmes de règlement des différends récemment mis sur pied dans certains cadres particuliers (en l'occurrence, les organes de règlement de l'Organisation mondiale du Commerce et le Tribunal international du droit de la mer). L'ensemble des chapitres a également fait l'objet d'une mise à jour, de façon à intégrer les apports les plus significatifs pour la matière des développements survenus depuis le début de la décennie sur la scène mondiale. Son actualisation fait donc plus que jamais de cet ouvrage une référence de premier ordre pour toutes celles et tous ceux qui abordent, de près ou de loin, le domaine du règlement des différends internationaux.

P. KLEIN

MOUSSE, Jean, *Le contentieux des organisations internationales et de l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 803 pp., ISBN 2-8027-06767-1

Cet ouvrage présente l'intérêt fondamental de livrer enfin à l'internationaliste, comme à l'euro péaniste, une étude comparative extrêmement approfondie sur le règlement des différends qui peuvent survenir entre les États, les États et l'organisation, entre celle-ci et les personnes physiques et morales qui lui sont assujetties. Ces différends sont alors réglés devant les organes internationaux, arbitraux ou permanents qui leur sont rattachés. Soulignons que l'objet même de ce travail était jusqu'à présent occulté par la doctrine française.

Dans son introduction, J. Moussé nous rappelle la définition, les caractéristiques et la classification des organisations internationales avant de se pencher tout particulièrement sur les conditions et les spécificités du contentieux dont les modalités sont liées à la structure même de ces organisations.

Dans la première partie, consacrée à la résolution des différends, l'auteur aborde successivement le règlement consensuel, procédé traditionnellement utilisé pour parvenir à une solution rapide et efficace, puis juridictionnel. Il soulève à cette occasion la délicate question de l'indépendance des juges vis-à-vis de l'organisation internationale.

La deuxième partie, à la fois classique nécessaire, est consacrée au droit substantiel des organisations internationales, comprenant le droit conventionnel et le droit élaboré par l'organisation, d'une part ; les règles juridiques des droits nationaux ou autres organisations interétatiques, d'autre part.

La troisième et la quatrième partie de l'ouvrage sont particulièrement intéressantes et utiles pour le praticien puisqu'elles portent sur l'examen des recours juridictionnels et l'ensemble des règles de procédure à suivre devant les juridictions internationales selon l'objet du contentieux (annulation d'un acte, interprétation d'une norme...). Cette présentation est fondée sur des références jurisprudentielles abondantes provenant notamment de décisions du TANU, du TAOIT, de la CJCE, de la CEDH.

Soulignons que les études doctrinales sont assez faibles en la matière.

Enfin, il convient de saluer la richesse de la bibliographie commentée et par là — même l'exceptionnel travail de recherche effectué par J. Moussé en la matière ! La somme de référence et de sources difficiles à réunir et à répertorier, va nous faciliter considérablement la tâche.

Ce manuel intervient dans un contexte où, semble-t-il le droit, loin de s'opposer à la politique, réhabilite, confirme les efforts que celle-ci déploie à travers les diverses instances internationales. Par conséquent, si les développements de l'auteur sur les effets pervers de la mondialisation, de l'internationalisation ne manquent pas de pertinence et de réalisme, on peut regretter cependant que son approche ne soit pas un peu plus nuancée (cf. pp. 693-697). En effet, c'est bien grâce à cette internationalisation, à la coopération internationale que des mécanismes juridiques ont pu être mis en place et permettent aujourd'hui d'envisager la fin d'une « culture » de l'impunité. L'ampleur du travail prouve que, malgré leurs insuffisances, les instruments juridiques internationaux ont le mérite d'exister !

E. DELPAL

PERDUCA, A. et RAMAEL, P., *Le crime international et la justice*, Paris, Flammarion, Coll. Dominos, 1998, 124 pp. ISBN 2-08-035568-6

Écrit par deux magistrats qui ont longuement pratiqué la coopération judiciaire en matière pénale, ce petit ouvrage est une très utile introduction aux problèmes et aux nécessités de cette coopération. S'adressant à un public profane, les auteurs exposent de manière simple, vivante et sans référence les difficultés d'une justice cloisonnée par des frontières et confrontée à une criminalité qui n'en connaît pas. Un certain nombre d'anecdotes illustrent fort bien un exposé destiné à rendre accessible — et qui y réussit — une matière parfois complexe.

E. DAVID

PLASSERAUD, Yves, *Les minorités*, Paris, Montchrestien, Clefs-Politique, 1998, 160 pp. ISBN 2-7076-1074-7

Cet ouvrage fait le point de manière concise et didactique sur l'une des questions les plus débattues dans l'actualité. L'exposé est surtout politique, même si le statut juridique des minorités est développé dans la deuxième partie de l'ouvrage, dans laquelle une attention plus particulière est accordée aux minorités en Europe.

O. CORTEN

SALMON, Pierre (Ed.), *Processus démocratique en Afrique : Impact et perspectives*, Actes du Colloque international, Cotonou, 11-14 avril 1994, Bruxelles, ULB/CERI, 1994, 128 pp.

Dans la préface de ce volume, Michel Lebrun, Ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique, note que le colloque dont l'ouvrage commenté ici réunit les actes, s'est ouvert moins d'une semaine après le début des tueries au Rwanda. On pourrait ajouter aujourd'hui à ce constat que les participants au colloque qui étaient alors zairois sont désormais congolais et que le Burkina Faso hésite à enquêter sur la mort suspecte d'un journaliste, Norbert Zongo, réputé pour ses critiques vives de la démocratie et des commissions électorales dites indépendantes au Burkina. C'est dire que l'intérêt de ce colloque est indéniable d'autant plus qu'il a réuni des intervenants provenant d'horizons très différents (historiens, juristes, professeurs et représentants gouvernementaux, entre autres).

Plusieurs thèmes sont traités dans les nombreuses allocutions reproduites dans le présent volume. En quoi consiste le modèle athénien de la démocratie ? Le développement vient-il après la démocratie, ou doit-il la précéder ? L'excuse de l'urgence du développement pour justifier les retards ou les reculs de la démocratie est-elle légitime ? La démocratie se résume-t-elle à des élections ? Faut-il développer la démocratie à la base pour réussir la démocratie au sommet ? Est-ce que la solution réside dans la décentralisation pour un développement à la base, et pour une démocratisation à la base ? Comment concilier l'« Afrique des États » et l'« Afrique des peuples » dans un modèle démocratique ? Les institutions de Bretton-Woods, FMI et Banque mondiale, ont-elles des exigences démocratiques légitimes ou font-elles fausse route ? La démocratie, telle qu'interprétée par ces institutions financières, reflète-t-elle la réalité de l'Afrique des nations, en même temps que l'Afrique des États ? Quelles sont finalement les perspectives d'une Afrique démocratique ?

Le lecteur sera aussi très intéressé de découvrir les pratiques et expériences démocratiques de l'Afrique pré-coloniale telles que relatées notamment par les professeurs Samson Doussoumon et Félix Iroko. Ces deux allocutions ouvrent d'ailleurs la voie à l'un des objectifs de ce colloque qui était, selon le professeur Iroko, « que les Africains eux-mêmes repensent une forme de démocratie qui [leur] soit propre et, qui s'appuie sur leur expérience et leur histoire » (p. 66). La palabre quotidienne, le Conseil des Sages, sont autant d'exemples d'une Afrique consensuelle, de la participation des individus dans la collectivité, de la démocratie dite des femmes et hommes « libres ». Ils sont autant de fondations.

On signalera encore que le rapport général du Colloque, préparé par le professeur Athanase Toudonou synthétise remarquablement les nombreuses idées, hypothèses, conclusions et recommandations qui ressortent de ce colloque riche en enseignements sur un sujet pourtant déjà souvent abordé.

S. CARTIER

SHAW, Malcolm N., *International Law*, Fourth Edition, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, XLVI et 939 pp., ISBN 2-8027-0767-1

Voici déjà la quatrième édition de ce classique des manuels du droit international. La troisième édition date de 1991. C'est dire que les événements se sont bousculés depuis, et ont rendu nécessaire une refonte de l'ensemble de l'ouvrage. On y trouvera ainsi des développements détaillés sur l'activité et le droit des Nations

Unies, la succession d'Etats ou encore les droits de la personne. Le professeur Shaw parvient toujours, dans le cadre d'un volume relativement limité, à exposer de manière synthétique et intelligente toutes les problématiques qu'il aborde. Même si on est pas systématiquement d'accord avec certaines de ses conclusions — mais au moins l'auteur a-t-il le mérite de s'engager ! —, on ne peut que louer le travail de cette grande figure de la doctrine actuelle. Plus que jamais, l'ouvrage de Malcolm Shaw s'impose comme un outil précieux et même indispensable pour toute recherche en droit international général.

O. CORTEN

Yearbook of International Organizations, 1996-1997, vol. 1, ed. by Union of International Associations, München, Saur Verlag, 1996, XII et 1704 pp., ISBN 3-598-23352-3

On ne présente plus cet annuaire qui en est à sa 33^e édition et qui est toujours aussi précieux pour le chercheur, le professeur ou le praticien de toute discipline dont les activités présentent un aspect international.

Le 1^{er} volume comprend la carte d'identité de 22 191 organisations internationales (OIG et ONG sans but lucratif) présentées généralement dans l'ordre alphabétique anglais, étant entendu que les dénominations officielles existant dans d'autres langues ainsi que les sigles sont systématiquement repris avec renvois à la notice principale.

La consultation de l'ouvrage est donc beaucoup plus facile que dans le passé, lorsque les organisations étaient classées par catégories, et qu'il fallait donc connaître la catégorie à laquelle appartenait l'organisation pour pouvoir la retrouver.

Si l'ouvrage ne se lit certes pas comme un roman — ce n'est pas le but... —, il se consulte avec curiosité et même plaisir tant on reste chaque fois surpris par le nombre et l'extraordinaire variété d'institutions qui tissent leur filaments invisibles sur l'espace géo-politique de la planète.

E. DAVID